

Cours N 3

Prévention des dangers de drogues et toxicomanie

Introduction

En raison de l'aggravation du problème lié à la drogue et de la complexité, il fallait prendre des mesures nécessaires pour la prévention et le traitement des toxicomanies, il n'Ya jamais été donc question d'éliminer éventuellement la production, la fabrication et le commerce des produits stupéfiants et des substances psychotropes, en reconnaissance de leurs caractéristiques bénéfiques et la nécessité d'en assurer la disponibilité pour leur utilisation à des fins scientifiques, médicales et thérapeutiques, étant donné qu'ils sont encore utilisés pour le traitement des états psychiques et mentaux comme anesthésiques pour effectuer des interventions chirurgicales, ou pour atténuer les douleurs causées. La prévention est devenu indispensable dans les cas de l'utilisation illicites des drogues et la consommation abusive qui engendrent des effets néfastes sur la santé.

Pour prévenir et lutter contre les dangers de la drogue et la toxicomanie on peut observer trois étapes de prévention suivantes:

1. les étapes de prévention:

1.1. La prévention primaire:

La prévention primaire elle a pour objectifs de prévenir l'entrée dans la toxicomanie et a réduire les risques d'initialisation à la consommation de produits toxiques, en s'attaquant aux facteurs qui l'animent et les raisons et les motivations qui conduisent à sa propagation par l'essai et le souhait d'expérimentation puis l'abus, Pour la prévention primaire « **Parquet Philippe jean,** » propose trois grande options:

- rendre la personne capable de ne pas consommer car la consommation présente un risque, les drogues susceptible d'induire des dommages pour le sujet et son entourage aussi que d'induire un comportement de dépendance

- rendre la personne susceptible de gérer la consommation sans encourir de risques c'est ce qui est aussi proposé pour l'alcool et les médicaments psychotropes
- faire que le comportement de consommation n'évolue pas vers la dépendance.

1.2. La prévention secondaire:

L'objectif de cette catégorie de prévention est de travailler sur l'intervention de traitement anticipé pour les nouveau usagers de drogues, afin qu'ils ne consomment plus et éviter aussi le passage a l'usage au risque d'abus et ne pas atteindre l'étape de la dépendance.

1.3. La prévention tertiaire:

La prévention tertiaire c'est la phase de prévention des toxicomanes dépendants psychiquement ou physiquement, ou les deux à la fois, des substances psychoactives qui sont devenus des besoins impérieux pour les usagers qui sont contraints d'augmenter chaque fois leurs doses ou leurs prises pour le fonctionnement de leurs organismes.

On peut déterminer les différents actions de prévention qui nécessitent la participation de certaines catégories de la société dans laquelle est appliqué l'entourage immédiat de la toxicomanie (famille, milieu scolaire, amis, et intervention de professionnels, qui doivent avoir une formation spécifique sociale (emploi, réinsertion sociale, stages, professionnels) ou médical (psychothérapie, postcure) et qui doivent contribuer à la mise œuvre des démarches de prévention comme :

- Développer le sentiment social et moral pour construire une position contre la toxicomanie et le trafic de drogue
- Mobiliser le public, en particulier la catégorie des jeunes a être acteurs de prévention et les orienter pour essayer d'empêcher la croissance de la demande avant celle de l'offre et de contribuer aussi à contenir l'extension des circonstances de du phénomène.

- Cordonner avec l'ensemble des moyens de communications source d'information et d'éducation du public, pour mettre en valeur tout ce qui aide à cerner le phénomène des drogues : production, consommation, trafic, toxicomanie...etc.
- Prendre en charge le rôle très important des services sociaux spécialisés en éducation sociale et psychologiques dans une approche globale de recherche des facteurs pouvant motiver surtout l'enfant et l'adolescent à consommer des substances psychoactives.
- Encourager l'émergence d'associations et de structures à des fins de sensibilisation et de diffusion d'actions préventives et sanitaires.

2. Les mesures de prévention par traitements

Ce terme se réfère à toutes les actions d'intervention médicale , psychothérapique et psychosociale pour traiter l'usager de stupéfiants et de substances psychotropes, des mesures sanitaires qui conduiront à l'amélioration totale ou partielle de l'état du toxicomane , réduire les dommages tant corporels que psychique qui les accompagnent telle que le recours aux soins primaires procédures de postcure et la prise en charge sanitaire des complication abusive de drogues .

Dans le cadre d'une injonction thérapeutique un toxicomane peut être placé sous surveillance médicale ou soumis à une cure de désintoxication par ce dernier concept la loi algérienne 04/08 de 2004 dit qu'il s'agit d'un « traitement destiné à faire disparaître la dépendance psychique ou physique l'égard d'un stupéfiant ou d'une substance psychotrope.

3. Les mesures internationales de lutte et prévention des drogues

➤ Les conventions de 1961 et 1971

La voie des conventions a été ouverte en 1909 par la commission de « SHANGHAI » à partir de la plusieurs traité multilatéraux de contrôle des drogues on été conclus, parmi ces accords, les convention de 1961,1971, ces deux convention ont pour objectif de proposer un système de contrôle en vue de

prévenir ; de limiter ou réduire l'usage abusif des stupéfiants et des substances psychotropes , destinées à un usage illicite.

La convention des nations unis contre le trafic de stupéfiants et de substance psychotropes adoptée le 19 décembre 1988 pour objet de s'attaquer aux différents aspects du trafic illicite des drogues.

4. Le rôle des institutions des états dans la prévention et a lutte contre les dangers de la drogue:

Le contrôle ou la lutte contre l'abus ou la pression de trafic quotidiennement et assuré par les services de police , de gendarmerie , des douanes , la presse , s'en fait l'écho et la communauté internationale multiplie les actions pour la lutte contre l'utilisation illicite des drogue à l'aide des moyenne techniques de détection , de plus en plus la détection des drogues fait appel à un matériel très sophistiqué , l'identification des produit s'effectuent à travers des appareils spéciaux , outre les moyens techniques , d'autre éléments d'identification existent également pour contrôler les aéroport et les frontières

4.1.La prévention à travers Le contrôle des drogues utilisées en pratique médicale :

Une des sources d'approvisionnement du marché noir et constituée par des drogues détournées, des voies légales au stade de la fabrication de la distribution ou de vente, on prescrites en quantité excessive a des individus que les redistribuent ensuite à d'autres.

L'prescription inconsidérée de drogues par les praticiennes peut également entrainer une possibilité d'abus contre cela, on peut lutter de deux façons:

- ✓ En apportant des restrictions précises a prescriptions de certaines drogues
- ✓ Laissent les praticiennes libre de prescrire les drogue qu'ils veulent et prévoyant des méthodes permettant de découvrir et régler les cas dans lesquels des drogues ont été prescrits de manières assez irresponsable pour constituer un risque du point de vue de la santé publique

4.2. Le rôle de la justice dans la prévention et la lutte contre les dangers de la drogue:

L'utilisation illicite des drogues et la toxicomanie sont des problèmes de société et de santé publique qui touche la collectivité entière et qui lui commande d'agir, la justice est l'un des acteurs de prévention, son rôle est particulier, dans un souci de protection sociale, elle peut agir dans deux directions:

- **Punir:** la sanction et la conséquence directe d'une violation délibérée de la loi, c'est une nécessité parce que c'est le moyen de décourager la délinquance la plus grave et d'enrayer la diffusion de produits nuisibles qui peuvent entraîner des jeunes dans la spirale de la toxicomanie.
- **Assister:** parce qu'il est de l'intérêt de la collectivité d'aider le consommateur à sortir d'un comportement qui traduit une souffrance et qui le placera en marge de la société, le but de la justice n'est pas l'élimination mais la réadaptation à la vie en société.

5. Le rôle de la législation algérienne dans la prévention et la lutte contre les dangers de la drogue:

L'Algérie a également adhéré à la convention sur les substances psychotropes en 1978, aussi qu'à la convention des nation unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substance psychotrope en 1995, la lutte contre le phénomène de la drogue en Algérie s'articule autour des volets :prévention , traitement et répression ; elle s'appuie sur le cadre législatif à savoir la loi N 04/18 relative a la prévention et a la répression de l'usage ou de trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

La prévention contre la drogue selon la loi 04/18 du 25 décembre 2004 relative à la prévention et à la répression de l'usage et de trafic de stupéfiants et de substances psychotropes

-Les mesures de prévention selon cette loi apparaissent dans plusieurs articles comme les suivants :

Chapitre 2 :les dispositions préventives et curatives

Disposition préventives dans les articles (6 a 11)

Selon les articles présidentes de cette loi s'il est prouvé par une expertise médicale spécialisée , que l'état de santé de toute personne utilisant des drogues ou les détient pour consommation personnelle nécessite un traitement médicale , le juge d'instruction ou le juge des mineurs peut les astreindre à subir une injonction thérapeutique accompagnée de surveillance médicale et de réadaptation appropriées à son état.

Si la causé se soumet a l'obligation de traitement médicale de désintoxication qui lui été prescrit et élimine aussi les effets de la dépendance aux produits toxiques, soit dans un établissement spécialisé, soit à l'extérieur sous surveillance médicale, la juridiction compétente peut ne pas prononcer la sanction prévues par a présente loi.

Chapitre 3: les dispositions pénales

Article 12: Est puni d'un emprisonnement de deux (2) mois à deux (2) ans et une amende de 5.000 da a 50.000 da ou de l'une de ces deux peine toute personne qui, d'une manière illicite consomme ou détient a usage de consommation personnelle des stupéfiants ou des substances psychotropes

Article 13 :est puni d'un emprisonnement de deux (2) ans a dix (10) ans et une amende de 100.000 da a 500.000da ce lui qui cédé ou offre de manière illicite des stupéfiants ou des substances psychotropes une personne en vue de sa consommation personnelle

Article 15: est puni d'un emprisonnement de cinq(5) ans a quinze(15) ans et une amende de 500.000da a 1.000.000 da quiconque:

-a facilité à autrui l'usage illicite de stupéfiants ou substances psychotropes, à titre onéreux ou gratuit, soit en lui procurant dans ce but un local, soit par tout autre moyen,

-a ajouté des stupéfiants ou substances psychotropes dans des aliments ou dans des boissons à l'insu des consommateurs

Article 16: est puni d'un emprisonnement de cinq (5) ans a quinze (15) ans et une amende de 500.000 da a 1.000.000 da quiconque:

-a sciemment établi des prescriptions fictives ou de complaisance de substances psychotropes

-a délivré des substances psychotropes sans ordonnance ou connait le caractère fictif ou de complaisance des ordonnances médicales

-a tenté de se faire délivré ou se fait délivré un moyen d'ordonnances médicales fictives, des substances psychotropes pour la vente en fonction de ce qui lui été offert

Article 17 : est puni d'un emprisonnement de dix (10) ans a vingt (20) ans et une amende de 5.000.000 da a 50.000.000 da , toute personne qui illicitement produit, fabrique, détient, offre, met en vente, vend, acquiert, achète pour vente, entrepose, extrait , prépare, distribue, livre a quelque titre que ce soit , fait le courtage, expédie, fait transiter ou transporte des stupéfiants ou substances psychotropes.